

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 41/2026

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur l'autorisation de stationnement n° 2, suite au changement de véhicule, et abrogeant l'arrêté n° 34/2025 du 4 décembre 2025

La Maire de la Commune de COGGIA,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-1-2, L.3121-11-1, R.3120-4, R.3121-1 et R.3121-5 ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal du 26 février 1979 modifié par la délibération du 15 avril 2022 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis dans la commune de COGGIA à 4 ;

Vu l'arrêté municipal n° 3/79 en date du 26 février 1979 créant l'ADS n° 2 ;

Vu l'arrêté municipal n° 66/2019 du 27 août 2019 attribuant l'autorisation de stationnement n° 2 à la SARL CORSICA AMBULANCES représentée par Mr BRESCI Gilbert ;

Vu l'arrêté municipal n° 76/2020 en date du 27 novembre 2020 attribuant la licence de taxi n° 2 par transfert à Monsieur BRESCI Sébastien, né le 05 février 1991 à AJACCIO (Corse-du-Sud) ;

Vu l'arrêté municipal n° 34/2025 en date du 4 décembre 2025 attribuant l'autorisation de stationnement n° 2 à la SOCIETE NOUVELLE AJACCIO AMBULANCES, représentée par son gérant en exercice, Monsieur POMI Jérémie, né le 08/08/1980 à MARSEILLE (13), pour le véhicule taxi de marque SKODA immatriculé GK-277-RJ ;

Vu la demande en date du 07/07/2026 par laquelle la SOCIETE NOUVELLE AJACCIO AMBULANCES, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 2, informe l'autorité municipale du changement du véhicule affecté à ladite autorisation ;

Vu le certificat provisoire d'immatriculation n° 10429578656 délivré le 30 juin 2026, relatif au véhicule de marque SKODA, modèle OCTAVIA, immatriculé HL-643-RE, dont la SOCIETE NOUVELLE AJACCIO AMBULANCES est locataire ;

Vu l'attestation d'installation du taximètre (intervention n° 2794 du 1er juillet 2026 -- réinstallation suite au changement de véhicule) établie pour le véhicule immatriculé HL-643-RE, autorisation de stationnement n° 2, commune de COGGIA ;

Vu l'attestation d'assurance couvrant l'activité de taxi de la SOCIETE NOUVELLE AJACCIO AMBULANCES pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un nouvel arrêté en cas de changement du véhicule rattaché à une autorisation de stationnement, afin de mettre à jour les mentions relatives au véhicule exploité ;

ARRÊTE

Article 1er — Autorisation de stationnement. La SOCIETE NOUVELLE AJACCIO AMBULANCES, représentée par son gérant en exercice, Monsieur POMI Jérémie, né le 08/08/1980 à MARSEILLE (13), titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 000191 délivrée par la Préfecture de la Corse-du-Sud, est autorisée à faire stationner sur les emplacements réservés à cet effet, le véhicule TAXI de marque SKODA, modèle OCTAVIA, immatriculé HL-643-RE, en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés. Celui-ci devra par ailleurs porter l'indication visible de la commune de COGGIA ainsi que son numéro d'autorisation, ADS 2.

Article 2 — Obligations du titulaire. Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 — Suspension et retrait. La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 — Abrogation. L'arrêté municipal n° 34/2025 en date du 4 décembre 2025 portant autorisation de stationnement du véhicule taxi immatriculé GK-277-RJ est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 — Voies et délais de recours. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 — Exécution, notification et publicité. La Maire de COGGIA, le commandant de la brigade de gendarmerie de VICO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, notifié à la SOCIETE NOUVELLE AJACCIO AMBULANCES et dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud.

Fait à COGGIA, le 26 août 2026

La Maire,

Carole FIORI

